



**COMMUNE DE LE TEIL**

SESSION  
05/07/2021

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :  
Avenant N°3 au contrat de  
délégation de service public  
d'eau potable avec l'entreprise  
SUEZ

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Pour : 28  
Abstentions : ...  
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq juillet dans la salle des fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Peverelli.

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à Mme Garreaud), M. Dersi (pouvoir à M. Griffe), Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Jouve), Mme Keskin (pouvoir à Mme Mazellier), M. Noël (pouvoir à M. Michel), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Tolfo (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Secrétaire : M. Jouve.

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) d'eau potable avec l'entreprise SUEZ pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2022, soit dans un an et demi. Afin d'organiser au mieux la fin de ce contrat, il est nécessaire de conclure un avenant technique et financier avec l'entreprise SUEZ. Cet avenant ne modifie en rien le prix de l'eau, l'avis de la commission de délégation de services public n'a donc pas à être sollicité avant délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable à passer avec l'entreprise SUEZ ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier PEVERELLI

  


Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Slow Food) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 007-210703195-20210708-DELIB822021-DE

## **Département de l'Ardèche**

# **COMMUNE du TEIL**

**AVENANT N°3**

**au contrat de**

**Délégation de Service Public de l'Eau Potable**

Entre :

La Commune du TEIL, désignée dans ce qui suit par "la Collectivité" et représentée par son Maire, **Monsieur Olivier PEVERELLI**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal suivant délibération en date du \_\_\_\_\_ ,

d'une part,

et

SUEZ Eau France, désignée dans ce qui suit par "le Fermier", société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par **Madame Caroline CHAPUIS**, Directrice de l'Agence Vallée du Rhône, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

## Préambule

Par contrat d'affermage signé le 23 décembre 2010, enregistré en Préfecture de Privas le 28 décembre 2010, la Ville de Le Teil a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat a été modifié par un premier avenant signé le 18 mars 2013 qui avait pour principaux objets la modification de la dotation de renouvellement liée aux branchements, la modification des modalités de calcul du rendement et de l'indice linéaire de perte, l'intégration d'une clause de révision relative à la loi dite « Construire Sans Détruire » et la modification du Bordereau des Prix.

Un deuxième avenant en date du 31/10/2018, a acté la prise en compte des nouvelles dispositions de la Loi Construire sans Détruire et des Lois « Hamon » et « Brottes » relatives à la gestion des relations avec les usagers, intégrait de nouveaux ouvrages au périmètre affermé et ajustait les assiettes de facturation contractuelles.

A compter d'octobre 2016, Lyonnaise des Eaux SAS est devenue SUEZ Eau France SAS.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

### Premièrement

---

Le contrat initial prévoyait le renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm dès lors qu'ils étaient âgés de plus de 15 années.

Une étude complète du parc compteurs réalisée par le fermier pour la commune du Teil a permis de valider la faisabilité d'une modification de la clause de renouvellement des compteurs de DN15. En effet, selon ses conclusions : « *Le vieillissement du parc compteurs DN 15 & 20mm de 15 à 25 ans n'a donc que peu d'effets en termes d'EMP (erreur moyenne pondérée) : Le sous-comptage n'augmente que de 0,6% (tous compteurs) / 0,4% (hors compteurs bloqués)* ».

Ainsi, la qualité des compteurs mis en place et le renforcement du contrôle du parc mis en œuvre dans le cadre de l'arrêté du 6 mars 2007, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010, permet d'augmenter la durée de vie de ces compteurs de 15 ans à 25 ans sans préjudice pour le comptage des volumes.

Il convient donc de modifier les règles de renouvellement des compteurs.

## Deuxièmement

---

Le contrat d'affermage prévoyait une dotation financière consacrée à des opérations de renouvellement prévues dans le cadre d'un programme. Il apparaît que certaines opérations n'ont pas été réalisées et que d'autres n'ont pas été nécessaires pour la bonne gestion des ouvrages.

La Collectivité et le Fermier conviennent :

- 1) De clôturer le renouvellement réalisé entre le début du contrat et le 31 décembre 2020,
- 2) De compenser les montants non dépensés au 31 décembre 2020 :
  - par la mise en place d'un plan d'amélioration du rendement de réseau intégrant notamment des investissements,
  - par l'intégration de travaux exceptionnels et déjà réalisés comme ceux du site de la Rouvière,
- 3) De modifier les opérations du programme de renouvellement pour la durée résiduelle du contrat.

En conséquence de quoi, au 31 décembre 2020, la Collectivité donne quitus au Fermier pour la réalisation des opérations de renouvellement contractuelles.

## Troisièmement,

---

La Collectivité a été touchée le 11 novembre 2019 par un **séisme** d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter, séisme qui a entraîné des dégâts importants sur le territoire communal. La Collectivité reconnaît que, suite à ce séisme, le Fermier a assuré la continuité du service et géré la situation de crise conformément à ses obligations contractuelles.

La Collectivité note par ailleurs, que le fermier a agi au-delà de ses obligations notamment en matière d'accompagnement des usagers touchés, d'avance de trésorerie, de décalage de facturation, de gestion des dégrèvements... Les parties conviennent que, au-delà du présent avenant, aucune compensation financière ne pourra être consentie au fermier pour la prise en charge des surcoûts qu'aurait pu engendrer le séisme.

Toutefois, le local d'accueil de la clientèle est actuellement impossible d'accès ce qui nécessite, de fait, une adaptation des conditions de cet accueil.

## Quatrièmement,

---

Le séisme indiqué au Troisièmement ci-dessus a endommagé de très nombreux immeubles. 798 arrêtés d'évacuation ont été pris par le maire obligeant plus de 1 000 Teillois à quitter leur habitation. Des dégâts ont en outre été causés aux branchements d'eau induisant des risques de fuites et de surconsommation permettant de craindre une évolution significative des dégrèvements.

Les évolutions potentielles de l'assiette ne pourront faire l'objet d'un recalage contractuel d'ici la fin du contrat.

## Cinquièmement,

---

Les modalités de fin de contrat en matière de relève des compteurs, des suivis des impayés des dégrèvements et des abandons de créance, du recouvrement des recettes et du règlement des dépenses relatives à la redevance « Préservation des ressources en eau » et des versements des parts « Collectivité », doivent être précisées.

## Sixièmement,

---

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19, et les mesures de confinement décidées par le gouvernement ont placé le Fermier devant des obligations multiples :

- L'obligation de protection renforcée de ses salariés,
- La limitation des activités aux activités essentielles et les restrictions de déplacement
- L'obligation de protection des usagers du service, des partenaires et des sous-traitants
- Les obligations découlant du contrat et de la continuité du service public.

C'est dans ce cadre que le Fermier a dû suspendre temporairement certaines activités afin de s'assurer de la disponibilité des moyens pour mettre en place la continuité d'activité du service essentiel de l'eau.

La réalisation des missions de service public dans le cadre de la continuité d'activité et sa prolongation dans le temps a nécessité des moyens exceptionnels :

- Des équipes opérationnelles de « première ligne » opérant avec des moyens de protection renforcés, en limitant les contacts et en appliquant les « gestes-barrières »,
- Des équipes « de rotation » afin de faire face au besoin de repos des équipes de première ligne et au risque de leur contamination (*dans l'exercice de leur métier ou dans le cadre personnel*),
- Des moyens supports organisés en télétravail,
- L'approvisionnement en produits nécessaires aux activités (*réactifs, pièces...*) mais aussi dans les nouveaux moyens de protection rendus indispensables (*masques, gants, combinaisons...*), dans un contexte d'arrêt mondial de l'activité,
- La mise à disposition de moyens matériels supplémentaires (*véhicules individuels*),
- La substitution par les moyens disponibles des sous-traitants ayant interrompu leur activité en application des directives gouvernementales.

Les modalités de cette mobilisation et la priorisation des activités afin de concentrer les moyens disponibles sur les activités essentielles ont été formalisés dans des Plans de Continuité d'Activité (PCA) qui ont été adaptés au fur et à mesure de la prolongation de la crise, et communiqués par le Fermier à la collectivité.

Conscient que ces contraintes amèneraient de nombreux acteurs à subir des modifications dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, et afin d'éviter les contentieux potentiels quant à la qualification juridique des modifications subies par les concessionnaires (*notamment sur la qualification de force majeure ou d'imprévision*), le gouvernement a précisé, par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, les modifications temporaires du cadre d'exécution des contrats.

Il résulte de ce contexte et de ces dispositions, qu'il appartient aux parties de tirer les conséquences, même temporaires, de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat en cause.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 007-210703195-20210708-DELIB822021-DE

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier les règles de renouvellement des compteurs ;
- De modifier les opérations du programme de renouvellement sur la durée résiduelle du contrat ;
- De prévoir la mise en œuvre d'un plan d'amélioration du rendement de réseau en compensation des montants de renouvellement non dépensés au 31 décembre 2019 ;
- De prévoir l'adaptation des conditions d'accueil des clients suite au séisme ;
- De préciser les règles applicables en fin du contrat :
  - pour la date de relève et les modalités de reversement de la part collectivité ;
  - pour la gestion, le suivi, les répercussions financières des impayés, des abandons de créances et des dégrèvements ;
  - pour les modalités relatives aux encaissements et au règlement de la redevance « Préservation des ressources en eau ».
- Enfin, de qualifier la gestion du service par le fermier eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et d'acter la suspension des pénalités pour l'année 2020.

## **Article 2 - Remplacement des compteurs**

L'article « 24.3 Remplacement des compteurs » du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« 24.3 Remplacement des compteurs »**

Le Fermier assure le remplacement des compteurs dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables.
- A la demande de l'abonné, lorsqu'il est constaté que le compteur est inadapté à ses besoins.
- Lorsqu'ils atteignent l'âge suivant :
  - 25 ans pour les compteurs de DN 15 ;
  - 15 ans pour les compteurs de DN 20 à 40 ;
  - 10 ans pour les compteurs de DN supérieur ou égal à 50.

Les frais du remplacement sont à la charge du Fermier, y compris dans l'hypothèse où le compteur a été installé avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat. Il en va de même des frais de contrôle (jaugeage ou étalonnage au banc d'essai).

Néanmoins, dans le cas où la détérioration est le fait de l'utilisateur ou lorsque ce dernier a demandé le remplacement d'un compteur conforme à la réglementation, le Fermier peut réclamer à

l'abonné, outre les frais de contrôle mentionnés à l'alinéa ci-dessus, une indemnité de remplacement prévue au bordereau des prix annexé au contrat initial (Annexe 4 du contrat initial). »

### **Article 3 - Travaux de renouvellement**

L'article « 34.3 Suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du fermier » du contrat initial partiellement modifié par l'article 4 de l'avenant n°1 est abrogé.

L'article 65 du contrat initial « Restitution des provisions non dépensées » est abrogé.

Dans le cadre du présent avenant, le fermier s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- **Equipements électromécaniques**
  - Travaux de renouvellement sur le pompage de Grimolles et le réservoir de Mélas tels que détaillés à l'annexe n°1 de l'avenant pour un montant total de 117 276 € HT (valeur 2020 – valeur 2011 : 101 899 € HT).
- **Branchements**
  - Conformément à l'article 34.2 du contrat initial modifié par l'article 4 de l'avenant n°1, renouvellement de 7 branchements maximum par an.
- **Compteurs**
  - Pour les années 2020 à 2022, les compteurs sont renouvelés conformément à l'article 2 du présent avenant pour un montant total estimé de 14 609 € (valeur 2020 – valeur 2011 : 12 694 €). Un programme prévisionnel des travaux et un état prévisionnel du parc des compteurs au 31/12/2022 sont fournis en annexe n°2.

En fin de contrat, en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'une des opérations décrite précédemment, le montant restant dû est remboursé par le fermier à la collectivité sur la base des montants détaillés en annexe du présent avenant.

### **Article 4 - Plan d'amélioration du rendement de réseau**

Dans le but de permettre l'amélioration des performances du réseau et en compensation des opérations de renouvellement non effectuées avant le 31 décembre 2020, le Fermier met en œuvre les actions suivantes :

- Investissements avant le 30 juin 2021 (annexe 4)
  - Intégration au patrimoine de la collectivité de 6 compteurs de sectorisation,
  - Mise en place de 10 capteurs acoustiques pour la détection de fuites sur le réseau,

- Mise en place de 20 compteurs e-meters® télégérés (dont 9 déjà installés) permettant à la Collectivité de connaître en permanence la consommation de ces équipements communaux,
- Mise en place d'un débitmètre sur le bas-service de la commune.

L'ensemble de ces équipements constituent des biens de retour pour la Collectivité ; ils reviennent donc gratuitement à celle-ci à l'échéance du contrat.

- Exploitation des équipements dès leur mise en place
  - Exploitation de l'ensemble des données collectées par les équipements décrits ci-dessus, analyse et interprétation de ces données à l'aide notamment du système expert Aquadvanced® de Suez,
  - Exploitation et maintenance de ces équipements.

Le montant total du plan d'amélioration du rendement de réseau est évalué à 53 544 € HT (valeur 2021 – Valeur 2011 = 46 524 €).

En fin de contrat, en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'une des opérations décrite précédemment, le montant restant dû est remboursé par le fermier à la collectivité sur la base des montants détaillés en annexe du présent avenant.

## **Article 5 - Accueil clientèle**

L'article 15 du contrat initial modifié par l'article 9 de l'avenant n°2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« ARTICLE 15 - AGENTS DU FERMIER**

Les agents accrédités par le Fermier pour la surveillance des installations du réseau doivent être munis d'un signe distinctif et porteur d'une carte mentionnant leurs fonctions.

Le Fermier organise un service d'astreinte disponible tous les Jours de l'année 24 h sur 24 dont il donne les coordonnées à la Collectivité, à tous les abonnés et aux services de police ou de gendarmerie, aux services d'incendie et de secours et aux services chargés de la Police de l'Eau. Le Fermier s'engage sur un délai d'intervention de 1 heure suite au signalement d'un incident par la Collectivité, un usager, ou un tiers. Dans le cas contraire, il s'expose à la pénalité P10 définie à l'Article 58. Tout incident enregistré par le Fermier est signalé automatiquement à la Collectivité, selon les modalités suivantes : une fois la fuite signalée, l'ordonnanceur du Fermier avertit la Collectivité ; selon les cas et l'urgence, par téléphone et/ou fax à un numéro transmis par la Collectivité, et/ou par courriel à une adresse fournie par la Collectivité, et/ou par courrier à la Mairie du Teil.

Un service d'accueil de la clientèle est organisé par le Fermier selon les modalités suivantes :

- Accueil téléphonique :

- Un numéro de téléphone (04 75 27 23 40) est dédié aux habitants de la commune sur une durée de 5 demi-journées : le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 et le vendredi matin de 8h30 à 12h00.
- Le Centre de relation clientèle est accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00, au numéro suivant : 0977 408 408.

- Sur Internet :

Le service Clientèle est accessible sur le site : <https://www.toutsurmoneau.fr/>

- Accueil physique :

- Un bureau d'accueil est à la disposition des usagers à Montélimar le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Si la demande de l'abonné nécessite un traitement particulier un rendez-vous physique peut être proposé. »

## **Article 6 - Fin de contrat**

### **6- 1 - Part de la collectivité**

Le fermier réalisera au mois de décembre 2022 une relève des compteurs permettant la facturation de fin de contrat des usagers. Cette relève remplace la relève habituellement réalisée au mois de juin.

Par ailleurs, l'article 45 du contrat initial modifié par l'article 8 de l'avenant n°1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

#### **« Article 45 -PART DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Fermier perçoit, pour le compte de la Collectivité et sans rémunération complémentaire une part « Collectivité » qui s'ajoute au tarif Fermier.

La Collectivité délibère sur le tarif applicable de la part « Collectivité ». Cette délibération précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Cette décision est notifiée au Fermier au plus tard le 31 décembre de chaque année pour application aux périodes de facturation de l'année suivante. À défaut de notification, le Fermier reconduit le tarif antérieur sur toute la période de consommation.

Après notification, comme pour la part Fermier, pour l'ensemble des consommations échues et si pour une même période de facturation des tarifs différents de la redevance sont connus, un prorata temporis sera appliqué.

Le Fermier reverse à la Collectivité les sommes ainsi encaissées dans les conditions suivantes

- au 15 avril N au plus tard: la totalité des sommes encaissées\* entre le 1er octobre N-1 et le 31 mars N,
- au 15 octobre N au plus tard: la totalité des sommes encaissées\* entre le 1er avril N et le 30 septembre N.

Au-delà de la fin du contrat, les reversements sont effectués dans les mêmes conditions que durant la période contractuelle et aux mêmes échéances.

*\*On entend par montant encaissé le total des montants des émissions de factures périodiques (masse) et aperiodiques sur la période déduction faite des impayés en cours (voir modèle de reversement annexé).*

Clients mensualisés : les clients mensualisés faisant l'objet d'un prélèvement échelonné mois par mois d'avance et d'une facturation annuelle, le reversement des sommes correspondant à ces clients est le suivant :

- au 15 avril N au plus tard : reversement des montants annuels estimés sur la base des montants prélevés auprès des clients mensualisés,
- au 15 octobre N au plus tard : reversement des montants réels encaissés à partir des factures annuelles et déduction de l'avance versée pour la période précédente.

Au-delà de la fin du contrat, les reversements sont effectués dans les mêmes conditions que durant la période contractuelle et aux mêmes échéances.

Chaque versement est assorti d'un état récapitulatif sur lequel sont clairement mentionnés :

- la période de facturation rattachée aux sommes versées,
- le nombre de primes fixes, le prix unitaire (pour la masse) et le montant global facturé,
- le volume global par tranche de facturation, le prix unitaire (pour la masse) et le montant global facturé,
- l'état des irrécouvrables admis en non-valeur sur la période,
- l'état détaillé sous la forme d'un fichier Excel des impayés, des irrécouvrables, et des dégrèvements en fin de période.

La période annuelle de référence pour la relève des compteurs s'entend de juin N-1 à juin N sauf pour la dernière année du contrat où cette période s'étend de juin 2021 à décembre 2022.

La Collectivité a le droit de vérifier la justification des informations mentionnées dans l'état récapitulatif transmis par le Fermier en se faisant notamment communiquer les relevés de compteur, toute pièce de comptabilité et tout autre document utile conformément à l'Article 50.

## **6 – 2 Impayés en cours au 31/12/2022**

En cas de changement de mode d'exploitation ou de Fermier, et sauf accord amiable, le solde du compte de chaque abonné est réalisé à partir des informations de relevés de compteur opérés par l'opérateur sortant en fin de contrat, en appliquant un prorata temporis sur les volumes facturés.

Le Fermier demeure seul responsable du recouvrement des factures qui le concernent même après la fin du présent contrat. Le Fermier poursuit les opérations de recouvrement tant amiable que contentieuse auprès des abonnés pendant la durée nécessaire au bon déroulement des procédures. Il reste soumis aux dispositions financières du contrat initial jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles : les sommes recouvrées sont reversées à la collectivité selon les règles contractuelles.

La Collectivité s'engage à ne pas faire obstacle au recouvrement par le Fermier des montants en cause.

En dehors des cas visés ci-dessus, le Fermier s'engage à fournir à l'opérateur entrant tous éléments utiles pour lui permettre de répondre aux réclamations des abonnés concernant la période pendant laquelle il assurait la gestion du service délégué.

En cas d'erreur de sa part dans la facturation, il est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu. Les écarts liés aux estimations des consommations des clients qui n'auraient pas pu être relevés ne sont pas considérés comme des erreurs. En cas d'écart manifeste, les parties se rapprocheront.

## **6 – 3 Dégrèvements**

Le fermier prendra en charge l'instruction des dossiers de dégrèvement pour les périodes pendant lesquelles il était exploitant.

## **6 – 4 Abandons de créance**

Conformément aux modalités en vigueur durant la période d'exploitation contractuelle, à l'issue des opérations de recouvrement et en l'absence de paiement du débiteur, le Fermier constatera dans ses comptes l'irrecouvrabilité des créances et appliquera les dispositions contractuelles d'information à la collectivité.

## **6 – 5 Redevance « Préservation des ressources en eau »**

Le Fermier met tout en œuvre pour que le tarif appliqué n'entraîne ni boni ni mali en fin de contrat. Compte tenu des régularisations pouvant se produire au-delà de la fin du contrat (dégrèvements et irrecouvrables), le solde final reste à ses risques et périls. »

## **Article 7 - Période de gestion de crise liée à l'état d'urgence sanitaire**

Les parties reconnaissent que le fermier a agi dans le respect de la réglementation en vigueur, et en particulier de son devoir de protection de ses salariés, et de ses sous-traitants, et de ses clients et que, ce faisant il s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle d'exécution de l'ensemble des prescriptions contractuelles.

Compte tenu du caractère essentiel du service de l'eau potable, le fermier a mis en place des Plans de Continuité d'Activité (PCA) puis des Plans de Reprise d'Activité (PRA) afin de maintenir la continuité d'exploitation du service.

Les restrictions de certaines activités ayant permis la mise en place de ces plans sont donc intervenues pour faire face à l'absence de moyens disponibles dans l'unique dessein d'assurer la continuité du service.

En conséquence des articles précédents et des dispositions de l'ordonnance n°2020-319, les parties conviennent que le fermier ne peut subir de pénalités liées au non-respect partiel des obligations contractuelles.

Ainsi, l'ensemble des pénalités contractuelles prévues à l'article 58 du contrat de base sont suspendues pour l'année 2020.

### **Article 8 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

### **Article 9 - Annexes**

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- Annexe n°1 : Programme de renouvellement pour la fin de contrat
- Annexe n°2 : Programme prévisionnel de renouvellement des compteurs et état prévisionnel au 31/12/2022
- Annexe n°3 : Etude Compteurs
- Annexe n°4 : Plan d'amélioration du rendement du réseau

Fait en 4 exemplaires au Teil, le

Pour la Collectivité,  
Le Maire du Teil,

Pour le Fermier,  
La Directrice de l'Agence  
Vallée du Rhône

**Olivier PEVERELLI**

**Caroline CHAPUIS**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 007-210703195-20210708-DELIB822021-DE

## ANNEXE n°1

### Programme Prévisionnel de Renouvellement 2021-2022

PLAN DES BIENS RENOUVELABLES RECUS DU CONCEDANT

N° Contrat : Le Teil AEP

Syndicat ou Commune : Le Teil

Nom de l'Installation : Production de Grimolles

Code insee : 07319

1,1509

N° Immobilisation	N° CPA	Nature Immobilisation Descriptif - Marque - Type	Quantité	Valeur de remplacement Valeur €HT	Année origine	Date prévisible renouvellement	Durée de vie	Valeur Initiale		Valeur Actualisée	
								2021	2022	Montant total en €HT	Montant total en €HT
<b>CONSTRUCTION</b>											
		<b>Station AEP</b>	1		1980						
		Clôture hauteur 2,00m + piquets									
		Portail double battant									
		Capot de puits type Foug	2	1734	1970	Collectivité 2030	40	0	0	0	0
		Porte local	1	916	1997	Collectivité 2027	30	0	0	0	0

N° Immobilisation	N° CPA	Nature Immobilisation Descriptif - Marque - Type	Quantité	Valeur de remplacement Valeur €HT	Année origine	Date prévisible renouvellement	Durée de vie	Valeur Initiale		Valeur Actualisée	
								2021	2022	Montant total en €HT	Montant total en €HT
<b>MACHINERIES</b>											
		<b>Tête de puits</b>									
		Tête de puits étanche n°1	1	2081	2001	2041	40	0	0	0 €	0 €
		Tête de puits étanche n°2	1	2081	2001	2041	40	0	0	0 €	0 €
		<b>Groupe électropompes</b>									
		Pompe 1 puits principal marque Flowsolve type Qn102 240m3/h à 56ml + moteur M8650 58kW	1	8858	2006	2021	20	8858	0	8 858 €	10 194 €
		Pompe 2 puits principal marque Pleuger type Qn102 2 240m3/h à 56ml + moteur V10 60 55 kW	1	8120	1985	2021	20	8120	0	8 120 €	9 345 €
		Pompe à vide pour alimentation puits principal marque Sili TYPE lohe 25309 bn131 02 2,2kW + b	1	3263	2006	2021	20	3263	0	3 263 €	3 756 €
		<b>Robinetterie/ tuyauterie pompes</b>									
		Vannes pompes DN 200mm papillon	2	894	1991	2021	20	894	0	894 €	1 029 €
		Vannes pompes DN 200mm opercule	1	386	1991	2021	20	386	0	386 €	444 €
		Clapets clasar DN 200	2	1832	1991	2021	20	1832	0	1 832 €	2 108 €
		Joint de démontage Dn 200mm	2	674	1991	2021	20	674	0	674 €	776 €
		Vannes de sectionnement papillon Socla DN 125mm pn 25	3	436	2000	2021	20	436	0	436 €	502 €
		Tuyauterie groupe 1 DN 200mm inox	1	6716	2001	2021	40	6716	0	6 716 €	7 729 €
		Tuyauterie groupe 2 DN 200mm acier	1	5128	1991	2031	40	0	0	0 €	0 €
		Vannette 3 directions + manomètres	2	781	1991	2021	20	781	0	781 €	899 €
		<b>Comptage</b>									
		Comptage par compteur marque Socam type WS DN 200mm	1	1435	1997	2021	15	1435	0	1 435 €	1 651 €
		<b>Protection Hydraulique</b>									
		Antibellier marque Massal 1500litres PS 10bars PE 14,30bars -épreuve effectuée 2010	1	6300	2008	2028	20	0	0	0 €	0 €
		Vanne isolement ballon	1	100	2004	2024	20	0	0	0 €	0 €
		Compresseur marque Kaeser type kc 350 puissance 1,7kW	1	1873	1987	2030	25	0	0	0 €	0 €
		<b>Injection chloration</b>									
		Pompes eau motrice chlore marque Grundfoss type CRN1 25 1,8m3/h à 119m puissance 1,5kW	1	1399	2000	2021	20	1399	0	1 399 €	1 610 €
		Tuyauterie chlore marque Cir dn 50mm	1	638	2000	2021	20	638	0	638 €	735 €
		Chloromètre marque Cir	2	2691	2000	2021	15	2691	0	2 691 €	3 097 €
		Vacuostat Cir	1	1079	2000	2021	15	1079	0	1 079 €	1 242 €
		Inverseur	1	693	2000	2021	15	693	0	693 €	797 €
		Armoire 2 bouteilles de chlore marque Cir	1	1573	2000	2021	20	1573	0	1 573 €	1 810 €
		Cane injection eau chlorée	1	260	2000	2021	12	260	0	260 €	299 €
		<b>Electricité HTA</b>									
		Transformateur type H61 100 Kva marque TSA	1	4457	1994	2024	30	0	0	0 €	0 €
		Interrupteur de poteaux BT	1	1197	1994	2024	30	0	0	0 €	0 €
		Parasurtenseurs HTA sur arrivée HTA	1	952	1994	2024	30	0	0	0 €	0 €
		<b>Electricité - automatismes</b>									
		Protection générale station Merlin Gérin type NS 160 + bloc visu + bloc vigi	1	2076	1980	2021	20	2076	0	2 076 €	2 389 €
		Armoire électrique 2 groupes 55kW	1	18926	2003	2021	20	18926	0	18 926 €	21 781 €
		Liaisons électriques station	1	6660	1980	2021	30	6660	0	6 660 €	7 665 €
		Condensateurs marque Alsthom avec protections incorporées 20kvAr	1	1510	1988	2024	25	0	0	0 €	0 €
		Interrupteur de puits marque Télémechanique	2	293	1980	2021	10	293	0	293 €	337 €
		Eclairage station	1	1110	1993	2021	20	1110	0	1 110 €	1 277 €
		Chauffage station	2	2664	1980	2021	20	2664	0	2 664 €	3 066 €
		<b>Télétransmission</b>									
		Sofrel type S50 V4 24 100infos + annexes + protections parafoudres	1	1998	2001	2021	10	1998	0	1 998 €	2 299 €
		<b>Sécurité</b>									
		Alarme anti intrusion télémechanique	2	360	2003	2021	10	360	0	360 €	414 €
		<b>Levage</b>									
		Palan marque Exo International sur rail et chariot	1	3663	1970	2030	30	0	0	0 €	0 €

Sous-total pompage de Grimolles 75 811 € 87 251 €

Nom de l'Installation : Réservoir de Mélas

1,1509

N° Immobilisation	N° CPA	Nature Immobilisation Descriptif - Marque - Type	Quantité	Valeur de remplacement Valeur €HT	Année origine	Date prévisible renouvellement	Durée de vie	Valeur Initiale		Valeur Actualisée	
								2021	2022	Montant total en €HT	Montant total en €HT
<b>Réservoir</b>											
		Armoire de commande et de régulation +Sofrel			1980						15 971 €
		2 pompes immergées									6 388 €
		Canalisations Vannes clapets									7 666 €

Sous-total réservoir de Mélas 30 025 €

TOTAL GENERAL H TVA € 117 276

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 007-210703195-20210708-DELIB822021-DE

## ANNEXE n°2

## Programme prévisionnel de renouvellement des compteurs

	25 ans	25 ans	25 ans	15 ans	15 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	Total
	DN 15	DN 20	DN 25	DN 30	DN 40	DN 50	DN 60	DN 80	DN 100	
Compteurs à renouveler en 2020	37	1	1	1	5	1	2	2	3	53
Compteurs à renouveler en 2021	24	0	0	2	2	0	0	0	0	28
Compteurs à renouveler en 2022	31	0	0	1	0	0	1	0	1	34
<b>Nombre moyen par an</b>	<b>30,44</b>	<b>0,33</b>	<b>0,33</b>	<b>1,33</b>	<b>2,33</b>	<b>0,33</b>	<b>1,00</b>	<b>0,67</b>	<b>1,33</b>	<b>38</b>

PU/compteur - Valeur initiale	50,0 €	60,5 €	60,5 €	127,6 €	187,3 €	336,1 €	399,2 €	664,4 €	831,6 €	Coeff 2021	
PU/compteur - Valeur 2021	57,50 €	69,62 €	69,62 €	146,86 €	215,56 €	386,79 €	459,40 €	764,63 €	957,08 €	1,1509	Total
Budget annuel moyen - Valeur 2021 :	1 750 €	23 €	23 €	196 €	503 €	129 €	459 €	510 €	1 276 €	4 870 €	14 609 €
Budget annuel moyen - Valeur 2011 :	1 521 €	20 €	20 €	170 €	437 €	112 €	399 €	443 €	1 109 €	4 231 €	12 694 €

## Etat estimé du parc compteurs au 31 décembre 2022

ANNEE DE FABRICATION	DIAMETRE									Total général
	15	20	25	30	40	50	60	80	100	
1 996	1									1
1 997	8									8
1 998	1									1
1 999	4									4
2 000	22									22
2 001	296	1								297
2 002	409	3								412
2 003	201	2								203
2 004	130									130
2005	99	2								101
2006	157	3								160
2007	73									73
2008	82	3		3	1					89
2009	115	3								118
2010	121	4			3					128
2011	386	13		17	5					421
2012	375	2		5	5					387
2013	336	4		2	2			1		345
2014	633	2		3	2					640
2015	380	6			1		1		1	389
2016	149	3		2	2					156
2017	84				1			1		86
2018	73						2	1		76
2019	329	1		1						331
2020	37	1	1	1	5	1	2	2	3	53
2021	24	0	0	2	2	0	0	0	0	28
2022	31	0	0	1	0	0	1	0	1	34
<b>Total général</b>	<b>4 555</b>	<b>53</b>	<b>1</b>	<b>37</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4 692</b>

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 007-210703195-20210708-DELIB822021-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 007-210703195-20210708-DELIB822021-DE

## **ANNEXE n°3**

### Etude Compteurs

Agence Vallée du Rhône  
Avenue du 45<sup>ème</sup> régiment  
Bâtiment le Septan  
26200 MONTE LIMAR                   à

Monsieur Olivier PEVERELLI  
Maire de la commune du TEIL  
Hôtel de Ville  
07400 LE TEIL

**Objet** : Analyse du parc compteurs de la commune de le TEIL

**PJ** : Rapport d'analyse

Monsieur le Maire,

Comme convenu avec vos services nous avons procédé à l'analyse métrologique de votre parc compteurs afin d'étudier la possibilité de porter l'âge de renouvellement des compteurs de 15 ans à 25 ans.

A la lecture de ce rapport, vous constaterez que les efforts significatifs réalisés par SUEZ ont permis d'améliorer significativement la valeur métrologique de votre parc compteur, ce qui nous permet de vous proposer cette évolution à partir de la conclusion du rapport :

« Le vieillissement du parc compteurs DN 15 & 20mm de 15 à 25 ans n'a donc que peu d'effets en termes d'EMP (erreur moyenne pondérée) : Le sous-comptage n'augmente que de 0,6% (tous compteurs) / 0,4% (hors compteurs bloqués)

L'opération consistant à laisser vieillir le parc compteurs DN 15 & 20mm de 15 à 25 ans devrait présenter dans la plupart des cas un bilan positif par :

- Diminution des investissements de renouvellement nécessaires, fonction bien entendu de la pyramide des âges du parc étudié
- Faible impact sur les recettes du Service de l'Eau »

Dans l'attente de votre validation, nous restons à votre entière disposition.  
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

A Montélimar le 17 Février 2020 ,

Caroline CHAPUIS  
Directrice de l'agence vallée du Rhône

# Rapport d'analyse du parc compteurs de la commune de Le Teil .

## Contexte / enjeux

La commune Le Teil applique une règle de renouvellement de ces compteurs d'eau à limite d'âge (15 ans). Or, son parc compteur est géré par Eau France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces caractéristiques ont donc évolué car depuis des compteurs performants ont été mis en place : **2 376 renouvellements effectués**. Les bénéfices apportés par ces compteurs en termes de performance métrologique et de robustesse (compteurs testés, qualifiés et suivi par EF) pourraient alors permettre la mise en place d'une nouvelle politique de renouvellement optimisée basée sur celle d'Eau France (Directive PRC EF).

La directive PRC d'Eau France définit les règles à appliquer pour un renouvellement optimisé des compteurs d'eau. Elle s'applique à l'ensemble des compteurs gérés par Eau France dans le cadre de DSP ou de PS (si stipulé dans le contrat). Elle permet de répondre à 2 objectifs majeurs : le respect de nos obligations réglementaires (CCSD : contrôle statistique DN15&20) et la recherche de la meilleure performance économique par la maîtrise des recettes tout en limitant au maximum les investissements. Les règles de renouvellement de cette directive sont définies par le CTCM (Centre Technique de Comptage & Mesures). Ce dernier s'appuie sur sa base de données de plus de 15000 compteurs prélevés du terrain de façon aléatoire (représentative) sur le périmètre de France Métropole et étalonnés en laboratoire sur des bancs accrédités COFRAC 17025.

## Objectif de l'analyse

Comparer la répartition des fabricants/modèles/âges moyen du parc compteurs de la commune « Le Teil » avec la répartition du parc d'Eau France afin de pouvoir appliquer (ou non) les mêmes conclusions ayant aboutis à la Directive PRC d'Eau France (notamment : population DN15 ⇒ prolongation de la durée de vie des compteurs de 15 à 25 ans et dépose, le cas échéant, d'un listing de modèles identifiés comme « non-performants »). Cette analyse se fait en plusieurs étapes, décrites ci-dessous :

1. Contrôle (règles de décryptage de la codification FP2E) et optimisation (corrections et ajout de précisions) du fichier contenant les informations relatives au parc compteur de la commune « Le Teil ».
2. Détermination des répartitions par Fabricant puis par modèle des compteurs décrits dans le fichier ainsi que des âges moyens
3. Comparaison avec la base d'Eau France :
  - Caractéristiques identiques ou meilleures ⇒ application possible des règles de PRC optimisées d'Eau France
  - Caractéristiques inférieures ⇒ report de l'application des règles de PRC optimisées d'Eau France et mise en place d'un programme de renouvellement spécifique permettant une remise à niveau.

## Conclusion – Avis du CTCM

Le parc compteurs de la commune Le TEIL présente un âge moyen et une répartition par fabricants/modèles similaire au parc étudié d'Eau France. Un point notable de différenciation positive : la quasi absence de modèles définis comme « obsolètes » par les analyses d'Eau France (mauvaise performance métrologique induisant un risque de non-conformité réglementaire). Ainsi on peut conclure que le parc du TEIL à des caractéristiques identiques, voir meilleures que celui d'Eau France. L'argumentaire en paragraphe D sur la prolongation de la durée de vie des DN15&20 de 15 à 25 ans s'applique donc pleinement au parc compteurs du TEIL (saufs erreurs de la base données et/ou conditions environnementales et d'utilisation des compteurs -y compris qualité d'eau- hors standards).

## A - Contrôle et correction du fichier du parc compteur commune « Le Teil »

Ce contrôle consiste à identifier d'éventuelles incohérences entre les données suivantes : « le matricule du compteur lorsque ce dernier est au format FP2E (11 caractères au format : LNNLLNNNNNN) – le fabricant – le modèle (et donc la technologie) – le millésime et le diamètre.

Sur 4703 compteurs (« en service ») 3020 sont sous format FP2E (64,2 %) et 1683 (35,8%) sont en format numérique indéchiffrable ou inconnus (19 inconnus) mais pour lesquels il existe des informations techniques dans la base de données à hauteur de 98,9%.

Environ 98% des données correspondant à un compteur avec matricule FP2E étaient correctes. Les 2 % d'erreurs ont été corrigés (type d'erreur : fabricant et/ou modèle et/ou millésime).

Pour plus de 50% des compteurs le modèle a pu être affiné (meilleure précision que celle fournie de base par les fournisseurs via la codification FP2E grâce à une analyse combinatoire des modèles et des millésimes).

Ce travail d'optimisation des données techniques de la base est restitué dans le fichier Excel « LE TEIL PARC COMPTEUR W.xlsx » onglet « W ».

Nota : Une rapide analyse des données techniques associées aux compteurs ayant des matricules indéchiffrables n'a pas permis de mettre en évidence d'importantes erreurs dans les données techniques. Il n'est pas impossible qu'on y trouve des erreurs de fab/modèle et plus sûrement de millésimes (héritage du passé ?). Seules des enquêtes de terrain « ciblées » pourraient permettre de valider (ou le cas échéant de corriger) ces données.

## B - Détermination des répartitions par Fabricant et comparaison avec Eau France

### 1) Vision macro : répartition par DN et par Fabricants

DN	Nombre de Numéro de série	%	Age moyen
15	4570	97,2%	9,3
20	39	0,8%	7,1
25	1	0,0%	28,0
30	31	0,7%	7,5
40	23	0,5%	7,6
60	5	0,1%	4,4
80	3	0,1%	3,0
100	4	0,1%	8,0
Coaxiaux 1"1/2	8	0,2%	7,5
inconnus	19	0,4%	13,6
Total général	4703	100,0%	9,2

La répartition du parc de compteurs par diamètre (cf. tableau ci-contre) est largement similaire à celui d'Eau France avec plus de 95% de compteurs représentés par les diamètres supérieurs à 15 mm. L'âge moyen du parc de la commune « LE TEIL » est par ailleurs légèrement plus « jeune » que celui de Eau France (9,5 ans).

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des compteurs par fabricant

LE TEIL			EAU FRANCE
FABRICANTS	Nb cpts	%	
Inconnu	19	0,40%	
KENT / ABB / ELSTER	16	0,34%	
PAM / SOCAM / INVENSYS / SENSUS	1235	26,26%	
SAPPEL / DIEHL METERING	2113	44,93%	
SCHLUMBERGER / ACTARIS / ITRON	1320	28,07%	
<b>Total</b>	<b>4703</b>	<b>100%</b>	

En termes de répartition par fabricants on retrouve une forte similitude entre les 2 parcs avec 3 fabricants dominants et dans le même ordre : Diehl, Itron (Fournisseurs qualifiés et suivi par EF) puis Sensus (Historique). La proportion de compteurs « Elster » et autres « marques disparues » est à l'avantage du parc du TEIL qui en est quasiment dépourvue alors que les statistiques du parc Eau France sont 14,2% de compteurs obsolètes ou jugés comme moins performants. En retirant le parc KENT/ABB/ELSTER on retrouve des proportions suivantes dans le parc Eau France : 44 % (Diehl), 29 % (Itron) et 24 % (Sensus).

**Conclusion** : point favorable en termes de qualité métrologique et conformité réglementaire pour le parc du TEIL du fait de la quasi absence de marques/modèles obsolètes ou jugées moins performantes (dont Kent / Abb / elster).

## 2) Fabricant DIEHL : détails des modèles présents

LE TEIL				Eau France			
Fabricant: SAPPEL / DIEHL METERING		Répartition par modèles		Fabricant : SAPPEL / DIEHL METERING		Répartition par modèles	
	nb cpts	%	Age moyen		Nb cpts	%	Age moyen
<b>ALTAIRV3</b>	<b>83</b>	<b>3,9%</b>	<b>7</b>	ALTAIR V2	12	0,3%	14,2
AltaïrV3	5	0,2%	10,0	<b>ALTAIR V3</b>	<b>1065</b>	<b>23,9%</b>	<b>6,7</b>
AltaïrV3 MID	78	3,7%	6,8	<b>ALTAIR V4</b>	<b>3342</b>	<b>74,9%</b>	<b>3,9</b>
<b>ALTAIRV4</b>	<b>2015</b>	<b>95,4%</b>	<b>5,6</b>	<b>AQUARIUS</b>	<b>1</b>	<b>0,0%</b>	<b>3,0</b>
AltaïrV4 MID (Composite T50)	2	0,1%	0,0	AUTRE	5	0,1%	28,2
AltaïrV4 MID (Composite)	1836	86,9%	5,4	VEGA	38	0,9%	16,5
AltaïrV4 MID (Laiton)	177	8,4%	7,3	Total général	<b>4463</b>	<b>100%</b>	<b>4,7</b>
<b>Aquarius</b>	<b>2</b>	<b>0,1%</b>	<b>4,0</b>				
<b>Aquila</b>	<b>7</b>	<b>0,3%</b>	<b>9,0</b>				
<b>AquilaV4</b>	<b>6</b>	<b>0,3%</b>	<b>4,3</b>				
<b>Total général</b>	<b>2113</b>	<b>100%</b>	<b>5,6</b>				

On constate que le parc du TEIL comporte un pourcentage bien plus élevé de modèles ALTAIRV4 que le parc Eau France. Ce modèle est le plus robuste et le plus performant de la gamme. Il ne comporte pas par contre d'anciens modèles obsolètes tels que les VEGA et les ALTAIRV2.

Nota : les Aquila et Aquila V4 sont des gros compteurs dn 50 à 100.

## Conclusion

Le parc du Teil présente pour la marque « Diehl » un parc globalement un an plus « âgé » mais avec une proportion de compteurs de dernière génération bien meilleure et l'absence de compteurs obsolètes ou de performance médiocre hormis les 2 Aquarius qu'il faudra déposer.

### 3) Fabricant ITRON :

LE TEIL				Eau France			
Fabricant: SCHLUMBERGER / ACTARIS / ITRON				Fabricant : ITRON / ACTARIS / SCHLUM.			
Répartition par modèle	nb cpts	%	Age moyen	Répartition des modèles	Nb cpts	%	Age moyen
<b>AQUADIS</b>	<b>614</b>	<b>46,5%</b>	<b>17,3</b>	<b>AQUADIS</b>	<b>1182</b>	<b>40,5%</b>	<b>13,7</b>
Aquadis	554	42,0%	17,5	<b>AQUADIS+</b>	<b>1465</b>	<b>50,2%</b>	<b>5,3</b>
Aquadis (TSN)	54	4,1%	17,0	<b>FLODIS</b>	<b>95</b>	<b>3,3%</b>	<b>11,3</b>
Aquadis MID (laiton)	6	0,5%	7,0	<b>FLOSTAR</b>	<b>70</b>	<b>2,4%</b>	<b>18,2</b>
<b>AQUADIS+</b>	<b>672</b>	<b>50,9%</b>	<b>3,5</b>	Narval - Unimag	2	0,1%	15,0
Aquadis+ (Laiton)	45	3,4%	7,4	VOLUMAG	79	2,7%	25,9
Aquadis+ MID (composite)	603	45,7%	3,2	AUTRE	24	0,8%	23,0
Aquadis+ MID (Laiton)	24	1,8%	2,1	<b>Total général</b>	<b>2917</b>	<b>100%</b>	<b>9,9</b>
<b>Flodis</b>	<b>27</b>	<b>2,0%</b>	<b>17,6</b>				
<b>Flostar</b>	<b>1</b>	<b>0,1%</b>	<b>28,0</b>				
<b>FLOSTARM</b>	<b>6</b>	<b>0,5%</b>	<b>6,2</b>				
FlostarM	5	0,4%	7,2				
FlostarM MID	1	0,1%	1,0				
<b>Total général</b>	<b>1320</b>	<b>100%</b>	<b>10,2</b>				

On retrouve dans les 2 parcs une forte proportion du modèle « phare » d'Itron : l'Aquadis puis son évolution l'Aquadis+ (meilleure robustesse). Les Flodis et Flostar sont des compteurs médiocres.

Nota : le FlostarM correspond à un bon modèle de gros compteur (DN50 à 150).

## Conclusion

Si la proportion d'Aquadis semble un peu supérieure et plus « âgés » que celle du parc d'Eau France, le parc compteurs du TEIL est beaucoup moins impacté par les compteurs obsolètes ou considérés comme médiocre (Flostar, Flodis, Narval, Volumag...). Sa population d'Aquadis+ est même plus « jeune » que celle du parc d'Eau France. Pour l'ensemble de ces raisons, on peut considérer que la population d'Itron est meilleure que celle du parc du TEIL.

#### 4) Fabricant SENSUS

LE TEIL				Eau France			
Fabricant: PAM / SOCAM / INVENSYS / SENSUS				Fabricant : SENSUS / SOCAM / INVENSYS / PAM			
Répartition par modèles	nb cpts	%	Age Moyen	Répartition par modèles	Nb cpts	%	Age moyen
<b>610 / 620 / 620 C</b>	<b>1233</b>	<b>99,8%</b>	<b>14,3</b>	310	4	0,2%	21,0
610, 620	1201	97,2%	14,4	401	19	0,8%	27,3
620 C	32	2,6%	10,1	<b>410</b>	<b>450</b>	<b>18,5%</b>	<b>18,6</b>
<b>410</b>	<b>3</b>	<b>0,2%</b>	<b>10,0</b>	501	153	6,3%	22,9
<b>Total général</b>	<b>1236</b>	<b>100,0%</b>	<b>14,3</b>	510	218	9,0%	19,2
				<b>610 / 620</b>	<b>1513</b>	<b>62,3%</b>	<b>11,9</b>
				810	43	1,8%	11,7
				820	28	1,2%	9,4
				<b>Total général</b>	<b>2428</b>	<b>100%</b>	<b>13,9</b>

La marque Sensus n'est pas une marque qualifiée par Eau France. Elle comporte des compteurs « moyens à médiocres » jusqu'aux millésimes 2010 environ. Les meilleurs compteurs étant les séries 800 et 600\*. Les plus mauvais étant les série 300 et 400. Le parc du TEIL est composé essentiellement de compteurs 610/620. Il en est de même pour le parc Eau France qui est en plus complété par une population de 410 (modèle obsolète).

#### Conclusion :

La population Eau France possède une population de 610/620 d'environ 2 ans plus « jeune » mais comporte une forte proportion de compteurs moyen à très médiocre que ne possède pas le parc du TEIL.

\*NOTA : Une attention particulière devra être portée au modèle 610 qui posé dans des regards « extérieurs » peut révéler un défaut de fabrication entraînant un blocage aléatoire du totalisateur ! Ce modèle pourrait faire l'objet d'une dépose anticipée (millésimes < 2010, à affiner) si le problème devait se confirmer (ce qui n'est pas le cas partout. Le 620 n'est pas concerné par ce défaut sériel).

#### **C - Point sur les gros compteurs (DN ≥ 30)**

Cette étude se focalise sur la population des DN15 (et 20) concernée par une possible prolongation de la durée de vie. Cependant, sur 67 compteurs de DN ≥ 30 dans le parc du Teil, 62 sont de marques/modèles qualifiés par Eau France et 3 seulement d'âge supérieur à la limite que s'impose Eau France (15 ans pour les DN30 et 40 et 10 ans pour les DN≥50 (sauf DEM : 15 ans) d'après son retour d'expérience. Ainsi la qualité « théorique » du parc gros compteurs peut être qualifié de « bonne » (pas de modification des préconisations Hormis le renouvellement des 3 compteurs hors limite d'âge recommandée et la surveillance des 5 modèles non-qualifiés.

## D – Argumentaire (analyse base de données CTCM) pour justifier la prolongation de 15 à 25ans du parc DN15 & DN20

Extrait de la Directive Politique Comptage Eau France :

L'analyse des étalonnages effectués dans le cadre du Contrôle des Compteurs en Service par le Détenteur (CCSD – application de l'arrêté du 6 mars 2007) donne les résultats suivants :

### Population étudiée

- \* Compteurs étalonnés dans le cadre du CCSD (contrôle officiel + compteurs en surplus), hors compteurs Guyanaise des Eaux
- Echantillon tiré au sort => Echantillon représentatif du parc SUEZ Eau France
- Seul biais apporté = on mélange :
  - échantillon représentatif de 1/7 du parc de 2010
  - + échantillon représentatif de 1/7 du parc de 2011
  - + .....
  - + échantillon représentatif de 1/7 du parc de 2015
- et il manque pour le moment les résultats des étalonnages de la campagne 2016.
- \* Compteurs de **DN 15 & 20 mm** uniquement
- \* hors modèles CL longueur 110mm étalonnés en compression

### Population : Compteurs toutes marques, tous modèles, ... 7 771 compteurs

	Tous CTR			Hors CTR BLK (EMP <= -99%)		
	Nb	âge moyen	EMP moyenne	Nb	âge moyen	EMP moyenne
A 15 ans	6 383	7,7	- 3,6%	6 306	7,6	- 2,4%
				77		
				1,2%		
A 25 ans	7 603	9,7	- 4,2%	7 494	9,6	- 2,8%
				109		
				1,4%		
<b>Ecart</b>	<b>1 220</b>		<b>- 0,6%</b>	<b>1 188</b>		<b>- 0,4%</b>

1. Taille de l'échantillon compteurs âgés entre 15 et 25 ans = env. 1 200 compteurs  
=> Taille suffisante pour pouvoir donner des résultats avec incertitude limitée
2. Ecart "EMP moyenne" très faible entre échantillon compteurs à 15 ans et à 25 ans =  
- 0,6% (pour population tous CTR et - 0,4% pour population hors CTR bloqués)
3. Proportion de compteurs bloqués n'augmente quasiment pas entre population [0-15ans] et [0-25ans] : + 0,2 points

Le vieillissement du parc compteurs DN 15 & 20mm de 15 à 25 ans n'a donc que peu d'effets en termes d'EMP : Le sous-comptage n'augmente que de 0,6% (tous compteurs) / 0,4% (hors compteurs bloqués)

L'opération consistant à laisser vieillir le parc compteurs DN 15 & 20mm de 15 à 25 ans devrait présenter dans la plupart des cas un bilan positif par :

- Diminution des investissements de renouvellement nécessaires, fonction bien entendu de la pyramide des âges du parc étudié
- Faible impact sur les recettes du Service de l'Eau

Le 25 septembre 2019

\*\*\*

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 007-210703195-20210708-DELIB822021-DE

**ANNEXE n°4**

## Plan d'amélioration du rendement de réseau

<b>Plan d'amélioration du rendement</b>	<b>En € HT Valeur 2021</b>	<b>En € HT Valeur 2011</b>
<i>Mise en place/exploitation 10 capteurs acoustiques</i>	14 892 €	12 939 €
<i>Mise en place/exploitation d'un débitmètre</i>	2 978 €	2 588 €
<i>Entretien des capteurs</i>	3 650 €	3 171 €
<i>Mise en place/exploitation 20 e-meters</i>	14 676 €	12 752 €
<i>Analyse sous AquaAdvanced</i>	4 372 €	3 799 €
<i>Licence AquaAdvanced</i>	1 536 €	1 335 €
<i>Exploitation/analyse des données</i>	4 456 €	3 872 €
<i>Frais généraux</i>	6 984 €	6 068 €
<b>Total</b>	<b>53 544 €</b>	<b>46 524 €</b>